

# RAPPORT

## Parti Ouvrier Belge

### L'ORGANISATION.\*

La composition du Parti Ouvrier Belge est suffisamment connue pour que nous puissions nous dispenser d'en expliquer ici le mécanisme en détail. Contrairement aux partis socialistes d'un grand nombre de pays, qui se composent exclusivement de groupes politiques, le Parti Ouvrier Belge est bien plutôt une vaste fédération d'organisations ouvrières, coopératives, syndicats, mutualités, etc., où les groupes purement politiques sont en infime minorité.

Les tableaux qui suivent indiquent la progression du Parti de 1910 à 1913 et permettent de juger en même temps des forces respectives des diverses catégories d'organisations qui y adhèrent :

#### *Nombre de groupes :*

Années	Sociétés Coopératives	Syndicats	Mutua- lités	Ligues politiques	Jeunes Gardes	Cercl. d'art, d'étude et d'éducation	Totaux
1910	135	246	349	157	55	112	1,054
1911	132	366	297	161	60	132	1,148
1912	148	341	342	207	97	136	1,271
1913	152	382	415	215	79	153	1,396

#### *Nombre d'affiliés :*

1910	70,839	50,600	42,982	9,500	2,513	4,194	180,628
1911	78,439	63,035	53,050	10,477	2,728	6,295	214,024
1912	82,352	80,961	62,903	13,555	2,658	6,092	248,521
1913	92,118	95,787	71,916	15,942	2,166	6,672	284,601

Il y a lieu évidemment de tenir compte des doubles et triples emplois résultant de l'affiliation d'un même individu à plusieurs organisations.

Les groupes sont organisés en fédérations politiques régionales, correspondant aux arrondissements administratifs et électoraux.

Le nombre de fédérations régulièrement constituées est de 29 ; une fédération englobe les groupes de toute une province.

Divers projets de réorganisation du Parti ont été discutés à notre dernier congrès ; aucune solution définitive n'est intervenue, mais tout fait prévoir qu'un prochain Congrès adoptera une formule, qui, tout en divisant mieux le travail entre les organisations et permettant d'établir le nombre exact des membres affiliés, maintiendra comme base de l'organisation du Parti, l'affiliation de toutes les organisations ouvrières, politiques et économiques, qui se réclament de la démocratie socialiste.

L'organisation des femmes socialistes n'a pas en Belgique le caractère ni le développement qu'elle devrait avoir, dans un pays aussi industrialisé. Notre dernier Congrès s'en est préoccupé et la réorganisation du Parti aura pour conséquence de donner également à cette propagande, l'impulsion nécessaire.

Il en est de même de l'organisation de la jeunesse qui, pour le surplus, s'intéresse déjà dans une grande mesure, depuis la fondation de la Centrale d'Education, aux œuvres créées par cette dernière.

Dans l'élaboration des nouveaux statuts, le Parti aura également à se préoccuper d'augmenter les ressources de son organisme central. Jusqu'à ce jour le Conseil Général du Parti tire ses ressources d'une cotisation de fr. 0.10 par membre affilié et par an, et des dons ou subsides éventuels.

Le tableau ci-après donne les recettes et dépenses du Parti (organisme central).

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Année 1910	fr. 22,346.27	fr. 17,405.77
Année 1911	44,471.85	35,005.78
Année 1912	87,471.59	81,224.01
Année 1913	33,332.24	32,450.93

L'année 1912 étant une année d'élections générales, les recettes et les dépenses ont été de beaucoup supérieures aux autres années. Dans le compte de 1913 ne sont pas compris les opérations financières relatives à la Grève Générale d'avril, ces comptes ayant fait l'objet d'une comptabilité spéciale.

## LA LUTTE POUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL

### *La Grève Générale d'Avril 1913*

La préoccupation dominante du Parti Ouvrier Belge pendant les dernières années, fut la lutte pour le Suffrage Universel.

Il a été souvent question à l'étranger, surtout depuis les derniers événements, du régime électoral en vigueur chez nous, mais à notre connaissance, le système n'a jamais fait l'objet d'un exposé complet ; voici résumé à grands traits la législation électorale en Belgique :

Le pouvoir législatif est dévolu au Roi, au Sénat et à la Chambre des Représentants.

Les deux Chambres ont été élues de 1831 à 1893 par un corps électoral composé de citoyens majeurs, payant des impôts directs dont la quotité minimum avait été fixée en dernier lieu à 42 fr.32.

A la suite d'une longue campagne, appuyée par des mouvements de grève générale, le régime censitaire a été remplacé en 1893 par le régime du vote plural dont nous indiquons ci-après les principales modalités.

### *Chambre des Représentants*

Est électeur à une voix :

Tout Belge de naissance, ou qui a obtenu la grande naturalisation, âgé de 25 ans et ayant un an de résidence dans la commune.

A droit à *une* voix supplémentaire :

- a) L'électeur marié ou veuf avec descendance légitime, âgé de 35 ans qui paye cinq francs de contributions directes ou en est exempté en raison de sa profession ;
- b) L'électeur âgé de 25 ans qui est propriétaire d'un immeuble ou d'un terrain d'un revenu cadastral de fr. 48 au moins ;
- c) L'électeur âgé de 25 ans qui est propriétaire d'une inscription au grand livre de la Dette Publique ou d'un carnet de Rente Belge de 100 fr. de rente.

A droit à *deux* voix supplémentaires :

L'électeur âgé de 25 ans qui possède un diplôme d'instruction supérieure et qui remplit une fonction publique déterminée, exerce une profession libérale, ou qui détient certain mandat public.

Maximum de voix : 3.

## *Sénat et Province*

Pour être électeur pour le Sénat ou la Province, l'âge requis est 30 ans. Les conditions d'attribution des votes supplémentaires sont les mêmes que celles de la Chambre.

### *Commune*

Pour avoir droit à une voix, il faut être Belge de naissance ou avoir obtenu la grande naturalisation, être âgé de 30 ans et avoir 3 ans de résidence dans la commune.

A droit à *une* voix supplémentaire :

- a) L'électeur âgé de 35 ans, marié ou veuf avec descendance légitime et qui paye en contribution personnelle, ou en est exempté en raison de sa profession, une somme déterminée qui varie, selon la population de la commune, entre 5 et 15 francs par an;
- b) L'électeur âgé de 30 ans et qui possède des immeubles d'un revenu cadastral de 48 fr.;  
Une deuxième voix supplémentaire est attribuée à celui dont le revenu cadastral atteint 150 fr.;
- c) L'électeur âgé de 30 ans et qui possède une inscription au Grand Livre de la Dette Publique ou un carnet de Rente Belge de 100 francs ;

A droit à deux votes supplémentaires, l'électeur âgé de 30 ans et qui possède un diplôme d'instruction supérieure ou qui remplit une fonction publique déterminée, qui exerce une profession libérale ou qui détient certain mandat public.

Maximum de voix : 4.

Le vote est obligatoire, direct et secret ; il a lieu à la Commune.

Le nombre de députés ne peut excéder la proportion d'un par 40,000 habitants ; le nombre de sénateurs élus directement par le corps électoral est de un pour deux députés.

Les Conseils provinciaux élisent, en outre, un certain nombre de sénateurs : 2 dans les provinces de moins de 500,000 habitants ; 3 dans celles ayant de 500,000 à 1 million d'habitants ; 4 dans celles dont la population dépasse 1 million d'habitants.

Les élections pour la Chambre et le Sénat se font sous le régime de la représentation proportionnelle; les collèges électoraux sont très inégalement répartis; le plus petit élit 3 députés, le plus grand 26.

Les élections à la Province se font à la majorité absolue. La représentation proportionnelle n'est appliquée aux élections pour la commune que si les candidats n'obtiennent pas la majorité absolue.

Dans les communes de plus de 20,000 habitants, deux corps électoraux distincts, formés l'un des électeurs *ouvriers* industriels, l'autre des électeurs *patrons* industriels, élisent un certain nombre de conseillers communaux supplémentaires; pour cette élection la pluralité des votes n'est pas appliquée.

### *Eligibilités.*

Pour être éligible à la Chambre des Représentants, il faut être Belge de naissance ou avoir obtenu la grande naturalisation, être âgé de 25 ans et avoir son domicile en Belgique.

Pour être éligible au Sénat, il faut outre les conditions ci-dessus, être âgé de 40 ans et payer au Trésor de l'Etat au moins 1,200 francs de contributions directes ou posséder des propriétés d'un revenu cadastral de 12,000 francs.

Les sénateurs désignés par les conseils provinciaux sont dispensés de la condition du cens.

Pour être éligible au Conseil provincial, ou à la Commune, il faut être âgé de 25 ans, être Belge ou avoir obtenu la grande naturalisation et avoir son domicile dans la province, ou dans la commune selon le cas.

Le mandat de sénateur est gratuit, les députés ont une indemnité de 4,000 francs par an; les conseillers communaux et provinciaux peuvent recevoir des jetons de présence.

Le mandat des députés est de 4 ans; celui des sénateurs de 8, renouvelables par moitié, tous les deux ans pour la Chambre des Représentants, tous les quatre ans pour le Sénat.

\* \* \*

Comme on le voit par l'exposé ci-dessus, si le suffrage généralisé se trouve à la base du régime électoral par l'attribution, moyennant certaines conditions d'âge et de résidence, du droit de vote à tous les

citoyens, le principe en est complètement vicié par l'octroi de votes supplémentaires à certaines groupes d'électeurs.

La Constituante de 1893, issue du cens, a imprégné de l'esprit censitaire son organisation du vote plural, même en ce qui concerne les voix supplémentaires que l'on ne croirait pas de prime abord, se rattacher à une condition de fortune.

En outre, le vote plural ne favorise pas seulement les classes possédantes, il avantage encore arbitrairement certaines catégories d'électeurs, réactionnaires par essence, et notamment la petite bourgeoisie, aux dépens des travailleurs, et les habitants des campagnes aux dépens des populations urbaines.

Ajoutons que le vote plural facilite la fraude dans la confection des listes électorales.

En effet, les divers titres qui donnent droit aux voix supplémentaires : famille, mariage, enfants, paiement d'une certaine somme d'impôts, propriété d'une valeur déterminée, inscription de rentes, diplômes, certificats universitaires, fonctions, professions, etc., sont autant d'occasions de tricher avec la quasi certitude de l'impunité.

Le parti au pouvoir étant le maître absolu dans environ deux mille communes sur 2,700, on devine aisément les abus que le système engendre.

Il suffit pour se rendre compte de l'aggravation de l'injustice du système plural de comparer la composition des listes électorales au lendemain de la revision de 1893, avec celle de nos jours.

Les listes de 1894 pour la Chambre des Représentants comptaient :

853,628	électeurs à	1 voix
293,678	id.	2 voix
223,381	id.	3 voix.

En 1913, la composition du corps électoral pour la Chambre était la suivante :

1,005,094	électeurs à	1 voix
412,721	id.	2 voix
327,851	id.	3 voix.

Il s'ensuit qu'en 1894, 100 électeurs disposaient en moyenne de 153 suffrages et qu'en 1913 cette moyenne est montée à 161.

On conçoit qu'étant donné ces circonstances les progrès du socialisme sont, au point de vue électoral, extrêmement limités malgré l'essor considérable des organisations ouvrières.

Enfin, le découpage arbitraire des arrondissements et l'application défectueuse de la représentation proportionnelle avantage le parti catholique.

Par une propagande inlassable, le Parti Ouvrier était parvenu à rallier à la révision de la Constitution le Parti libéral et tout le monde avait l'espoir que les élections de 1912 verraient la chute du Gouvernement, dont la majorité avait diminué depuis 1900 à chaque élection. Les partis d'opposition s'étaient unis presque partout pour donner l'assaut au vote plural et au gouvernement clérical.

Il y eut dans la classe ouvrière un mouvement d'espoir formidable.

On comprendra toute l'étendue de sa désillusion quand elle constata au lendemain du scrutin, que la majorité cléricale montait de 6 à 16 voix, grâce aux manœuvres de corruption, à la pression exercée sur l'armée si nombreuse des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat et surtout grâce au ralliement à droite de quantité de bourgeois, effrayés par l'idée que les socialistes pourraient exercer quelque influence sur le Gouvernement, et qui, avec leurs doubles et triples suffrages, avaient tôt fait de faire pencher à droite la balance que tout le monde espérait voir incliner à gauche.

La classe ouvrière vit surtout que l'échec de sa tactique était dû au vote plural et qu'il fallait, ou le subir indéfiniment et se résigner en même temps à l'engourdissement progressif des intelligences et des volontés ouvrières; au développement continu d'une organisation ouvrière placée sous l'influence de l'Eglise et du patronat, étouffant à la fin toute action de classe indépendante, ou en revenir au seul moyen qui se concevait encore d'obtenir le Suffrage Universel : la Grève Générale.

C'est celui-ci qui fut choisi par le Prolétariat après de mûres et ardentes délibérations.

Ce n'est pas dans le cadre étroit de ce rapport que nous pouvons développer les conditions historiques de ce mouvement ni en faire connaître toutes les conséquences. (1).

---

(1) Voir à ce sujet *La Grève Générale en Belgique*, avril 1913, par E. Vandervelde, L. de Brouckère et L. Vandersmissen. Librairie Félix Alcan, Paris. Volume de 300 pages. Prix : 3 fr. 50

Disons simplement que c'est la première grève générale politique, qui ait été longuement préparée et conduite avec la méthode qui caractérise les conflits du travail dans les pays de syndicalisme puissant et qu'aux mouvements impulsifs d'autrefois furent substituées des opérations stratégiques précises.

Par la Grève Générale de 1913 le problème de la revision constitutionnelle s'est posée devant le pays tout entier, avec une puissance telle, que, malgré les résistances réactionnaires qui continuent à s'affirmer, nous avons la conviction absolue que le gigantesque effort du prolétariat belge lui vaudra à bref délai l'entièreté de ses droits politiques.

### L'ACTION ÉLECTORALE

Depuis notre rapport au Congrès de Copenhague, nous avons eu en Belgique deux élections législatives ; une élection générale en 1912 comme conséquence à l'augmentation du nombre de députés — de 166 à 186 — résultant de l'accroissement de la population constatée par le recensement décennal de 1910 ; en mai 1914, une élection pour le renouvellement partiel de la Chambre des Représentants.

Nous avons dit dans le précédent chapitre le caractère et les conséquences générales de l'élection de 1912 ; le Parti Ouvrier présenta des candidats dans 28 circonscriptions électorales sur 30 ; dans 23 circonscriptions les candidats socialistes se présentèrent avec les libéraux sur une liste commune, et dans les cinq autres le Parti lutta seul.

La lutte sur une liste commune des socialistes et libéraux ne nous permet pas de déterminer exactement le nombre de suffrages obtenu par le Parti Ouvrier.

En ajoutant aux résultats que nous avons pu recenser pour l'élection de 1912, les chiffres des élections antérieures pour les arrondissements où il n'y avait pas eu alliance à ce moment, nous arrivons à un total de 580,180 voix socialistes sur 2,621,749 suffrages exprimés, soit 22.1 p. c.

Aux élections de 1914 qui eurent pour objet le renouvellement des mandats dans 15 arrondissements, le nombre de voix socialistes a été de 406,477, marquant une augmentation de 61,950 suffrages sur l'élection antérieure correspondante.



La composition de la Chambre des Représentants était après chaque élection la suivante :

	Cléricaux	Libéraux	Socialistes	Dém-Chrét.	Total
1910	86	44	35	1	166
1912	101	44	39	2	186
1914	99	45	40	2	186

On voit par les chiffres ci-dessus que si en 1912 le Parti Gouvernemental avait pris une grande avance sur les partis d'opposition c'était presque exclusivement au détriment des libéraux et sans entamer les forces du Parti socialiste qui avait gagné des voix et des sièges.

Les élections de 1914 ont accentué la poussée socialiste et ont mis le parti gouvernemental en minorité de plus de 6,000 suffrages au point de vue des voix obtenues.

Les mandataires socialistes ne manqueront pas de mettre en lumière cette intolérable situation, dès la rentrée des Chambres et réclameront avec énergie et ténacité la seule mesure susceptible d'y porter remède : *la revision de la Constitution en vue de l'établissement du Suffrage Universel sans restriction ni privilège.*

En raison des conditions restrictives mises à l'éligibilité pour le Sénat, le Parti Ouvrier ne peut lutter que dans de rares circonscriptions et est obligé, dans les autres, d'engager ses membres à voter pour des candidats qui acceptent de défendre certaines réformes démocratiques.

Le Sénat est composé de 69 catholiques, 42 libéraux et 9 socialistes.

### L'ACTION PARLEMENTAIRE

La Belgique était un des derniers pays d'Europe où l'instruction obligatoire n'existait pas ; sous la poussée inéluctable des événements et de l'action ouvrière, le gouvernement clérical a dû se résoudre à soumettre au Parlement une loi tendant à faire cesser cet état de choses. Mais, fidèle à sa politique confessionnelle, le projet du gouvernement contenait une série de dispositions favorisant l'enseignement libre (*lisez clérical*) et mettant l'entretien de

ces écoles à charge des pouvoirs publics sans permettre à ceux-ci d'exercer un contrôle réel, ni sur l'emploi des subsides accordés, ni sur les matières enseignées.

Les mandataires socialistes dans les deux Chambres s'élevèrent avec énergie contre ces dispositions, mais ils durent finalement subir la loi de la majorité ; la nouvelle loi scolaire, qui prévoit également la création d'un quatrième degré dans toutes les écoles primaires, a été promulguée la veille des élections de 1914.

En 1911 un projet scolaire plus réactionnaire encore avait été déposé ; le projet tomba avec le ministère qui l'avait proposé.

En 1909, une nouvelle loi militaire instaurant le service personnel et appelant sous les drapeaux un fils par famille, avait été votée ; au lendemain des élections de 1912, le gouvernement déposa un nouveau projet de loi étendant l'obligation du service militaire à tous les jeunes gens, sans réduction du temps de service, qui avait été fixé par la loi de 1909, à 15 mois pour l'infanterie et à 2 ans pour la cavalerie et les armes spéciales .

Le groupe parlementaire socialiste, après avoir combattu énergiquement le principe de la proposition, s'efforça vainement à faire réduire le temps de service.

La loi fut votée par presque tous les députés de droite et par une fraction importante des représentants libéraux.

Par suite du vote de cette loi, le budget annuel de la guerre fut porté de 100 à 150 millions environ, pendant que la levée annuelle passait de 16,000 à 33,000 hommes.

Les conséquences immédiates de la nouvelle loi militaire furent le dépôt et le vote d'une série de nouvelles lois d'impôts qui doivent rapporter, dans l'esprit du gouvernement, de 45 à 50 millions par an et qui frappent spécialement les classes laborieuses.

En 1910 fut voté un projet de loi limitant la durée du travail quotidien des mineurs à 9 heures ; en 1911 ce fut la loi des retraites aux vieux mineurs ; cette loi est basée sur le système de la capitalisation et prévoit la triple cotisation des ouvriers, des patrons et de l'Etat ; elle assure aux ouvriers mineurs à l'âge de 60 ans une pension minimum de 360 francs par an.

Une loi complémentaire réglant certains cas d'exceptions a été votée en 1914 après avoir été successivement renvoyée de la Chambre des Représentants au Sénat, du Sénat à la Chambre.

Trois projets de loi créant un vaste système d'assurances obligatoires contre la maladie, l'invalidité prématurée et la vieillesse furent déposés par le Gouvernement, par le groupe libéral et par le groupe socialiste.

Le projet du groupe socialiste prévoyait la contribution de l'ouvrier, du patron et de l'Etat pour la maladie ; de l'Etat et de l'employeur pour l'invalidité et mettait la pension de vieillesse à la charge exclusive de l'Etat.

Le projet gouvernemental, qui prévoyait l'intervention de l'ouvrier pour la triple assurance et qui autorise les sociétés mutuellistes reconnues à faire office d'assureur, a été voté à la veille des élections dernières par la Chambre des Représentants, mais est resté en souffrance au Sénat.

Il faudra un très grand effort au groupe socialiste pour obtenir le vote définitif de la loi, qui rencontrera, surtout depuis les élections, défavorables aux cléricaux, du 24 mai 1914, de grandes résistances de la part de ces derniers.

Pendant la session de 1912-1913, fut discutée la proposition de revision constitutionnelle, en vue de l'établissement du Suffrage Universel, déposée par le groupe socialiste comme suite aux décisions du Congrès du 30 juin 1912.

Ce fut une bataille épique au cours de laquelle le groupe parlementaire, soutenu par tout le prolétariat conscient, fit des efforts surhumains pour aboutir; rien n'y fit et il fallut la Grève Générale pour faire céder la réaction.

Le 15 mai 1910 fut votée une loi réorganisant les Conseils des Prudhommes, étendant dans une notable mesure la compétence de ces tribunaux démocratiques et notamment aux employés de toutes catégories qui relevaient antérieurement des tribunaux de commerce.

Diverses mesures législatives, créant une société nationale d'habitations ouvrières, réglant le travail de nuit dans l'industrie et spécialement en ce qui concerne celui des femmes, ainsi que le travail des enfants, comme conséquence à la loi décrétant l'obligation scolaire, furent votées dans ces dernières années.

Nous ne pouvons songer à entrer dans les détails du travail législatif, ni à faire la critique de la façon dont la législation sociale est ap-

pliquée ; nous avons dû nous contenter de signaler l'essentiel, ce qui permet déjà une vue d'ensemble.

Disons pour terminer que le groupe socialiste au Parlement fut à la hauteur de sa tâche et sut donner aux partis bourgeois l'impulsion nécessaire pour les pousser, malgré eux, dans la voie des réformes sociales.

### L'ACTION COMMUNALE ET PROVINCIALE

Le Parti Ouvrier compte 100 conseillers provinciaux sur 667 ; il partage la majorité, dans trois provinces sur neuf, avec le parti libéral et y fait partie de la Députation permanente.

Dans ces provinces, les socialistes se sont efforcés, généralement avec succès et ce malgré l'hostilité du pouvoir central, à créer des établissements d'enseignement général, professionnel et ménager, des dispensaires et des sanatoria pour tuberculeux et autres ; leur action s'est également manifestée par l'intervention en faveur des caisses de chômage créées par les syndicats, des mutualités de retraite et de maladie, et par la garantie des minima de salaires aux ouvriers occupés pour compte de la province.

Le Parti Ouvrier est représenté dans 350 communes par environ 1,300 mandataires ; 800 de ceux-ci font partie de la Fédération Nationale des Conseillers Communaux Socialistes.

Dans 124 communes le Parti est représenté au Collège échevinal par 178 échevins dont 20 font fonctions de Bourgmestre.

L'action des mandataires communaux a été surtout remarquable par la défense des régies communales d'éclairage et de distributions d'eau contre les compagnies capitalistes, et par la lutte pour l'obtention de l'exploitation en régie des tramways urbains ; malheureusement les fautes commises précédemment par les mandataires bourgeois et la mauvaise volonté évidente du gouvernement, n'ont pas encore permis de réaliser des choses tangibles dans ce dernier domaine.

La création et le développement des fonds de chômage, d'établissements de bains publics et d'habitations ouvrières, ainsi que l'inscription dans le cahier des charges des travaux à exécuter pour compte des pouvoirs publics, des minima de salaires fixés par les syndicats, ont été réalisés dans plusieurs communes à l'initiative des mandataires socialistes, de même que l'amélioration des conditions de travail des ouvriers et employés communaux.

## LA PRESSE POLITIQUE

La presse politique s'est considérablement développée dans ces trois dernières années ; les services d'information et de rédaction des organes du Parti ont été améliorés et leur tirage a augmenté dans une mesure très appréciable.

Un nouveau quotidien d'expression flamande a été créé au début de 1914 ; comme le *Vooruit*, ce journal est placé sous le contrôle rédactionnel du Conseil Général du Parti.

Le nombre des quotidiens socialistes est de cinq :

*Le Peuple*, organe officiel du Parti Ouvrier ; *Vooruit* et de *Volks-gazet*, organes du Parti pour les régions flamandes du pays ; *Le Journal de Charleroi* et *L'Avenir du Borinage*, organes des Fédérations régionales de Charleroi et de Mons.

L'ensemble du tirage des quotidiens socialistes est de 140,000 numéros dont 107,000 pour les journaux d'expression française et 33,000 pour les journaux d'expression flamande.

Les organisations régionales du Parti possèdent en outre, un organe bi-hebdomadaire français, 14 hebdomadaires français, 9 hebdomadaires flamands, 7 bi-mensuels flamands, 8 mensuels français et 7 mensuels flamands.

Ces journaux paraissent chaque fois à 78,600 exemplaires.

Il est publié en outre un organe mensuel flamand s'adressant aux femmes, et deux publications dont une française et l'autre flamande appartenant aux organisations de la jeunesse ; le tirage de ces organes est respectivement de 1,200, de 9,000 et de 2,000.

## LES ŒUVRES D'ÉDUCATION

Jusqu'en 1910 aucune direction générale ne présida aux œuvres d'éducation de la classe ouvrière socialiste.

Divers essais et propositions de coordination avaient été faits, mais ces essais ne purent aboutir, faute d'un organisme qualifié pour les mener à bonne fin, lorsque en 1911, deux donations importantes, une de 20,000 francs et une autre de 75,000 francs, permirent au Parti Ouvrier de créer la *Centrale d'Éducation Ouvrière*.

Nous reproduisons ci-après les articles 1 et 2 des statuts qui déterminent clairement le but et le caractère du nouvel organisme.

1° La Centrale d'Education Ouvrière a été créée en février 1911 par le Conseil Général du Parti Ouvrier Belge avec la collaboration de la Commission Syndicale du Parti Ouvrier Belge et des Syndicats Indépendants, la Fédération des Sociétés Coopératives Socialistes et la Fédération Nationale des Jeunes Gardes Socialistes. Elle a pour but d'organiser et de coordonner l'activité de toutes les œuvres d'éducation ouvrière qui dépendent des organismes précités et procurent aux travailleurs les connaissances et les qualités qui les mettent le mieux en état de mener la lutte pour leur émancipation comme classe dans tous les domaines;

2° Elle est dirigée par un Comité central, composé de trois membres élus par le Conseil Général du Parti Ouvrier Belge, de deux membres élus par la Commission Syndicale, de deux membres élus par la Fédération des Coopératives, d'un membre élu par la Fédération Nationale des Jeunes Gardes Socialistes, et de deux secrétaires désignés par les sept membres précités, à la réserve de ratification par le Conseil Général du Parti Ouvrier Belge.

Grâce à de nouvelles générosités et aussi à des interventions régulières des organisations ouvrières — syndicats, coopératives et Parti — les ressources de la Centrale d'Education ont augmenté dans de notables proportions, et lui ont permis d'étendre son activité à à peu près tous les domaines de l'éducation socialiste.

Elle créa successivement des *écoles socialistes locales, régionales et nationales*, où furent enseignés les principes socialistes, les fondements de l'économie politique et de l'histoire ouvrière.

Deux *écoles syndicales*, une française et une flamande, toutes deux à l'usage des secrétaires permanents des organisations syndicales et qui fonctionnèrent pendant l'année 1911-1912.

L'*Extension socialiste* pour l'organisation dans le pays de conférences isolées ayant un caractère éducatif.

L'*Office Central des Bibliothèques Socialistes et Syndicales*, dans le but de faciliter aux organisations la constitution de bibliothèques et d'organiser pour toutes les bibliothèques affiliées, l'achat en commun d'ouvrages et la répartition des dons de livres.

La *Bibliothèque Centrale*, installée dans l'annexe I de la Maison du Peuple de Bruxelles et réunissant en un seul fonds les bibliothèques du Bureau Socialiste International, de César De Paepe, d'Hector Denis, du Conseil Général du Parti Ouvrier, de la Com-

mission Syndicale et de toutes les organisations ouvrières qui veulent bien se prêter à cette centralisation.

*Le Bureau de Documentation*, destiné à procurer aux organisations affiliées et à leurs membres, les renseignements de toute espèce dans le domaine des sciences sociales et du mouvement pratique.

*L'Office Central du Cinema et des Projections lumineuses* qui a pour but de mettre la projection fixe et cinématographique au service des œuvres d'éducation, de propagande et de récréation dans toutes les Maisons du Peuple de Belgique.

*Des Comités locaux d'Education Ouvrière*, qui accomplissent dans leur domaine local, le rôle dévolu à la Centrale dans le domaine national.

*La Section des Bourses de voyage* dont le but est de permettre à des élèves et anciens élèves des écoles socialistes, de séjourner à l'étranger, pendant un temps déterminé, pour y compléter leur éducation.

L'activité des écoles socialistes se trouve caractérisé par le tableau ci-après :

	en 1911-12	en 1912-13	en 1913-14
Nombre d'Ecoles recensées	31	38	59
Nombre d'élèves masculins	750	1,262	1,857
Nombre d'élèves féminins	16	36	42
Nombre total d'élèves inscrits	766	1,398	1,899

## LE MOUVEMENT SYNDICAL

### *Le nombre de membres*

Nous pouvons dire avec satisfaction que le mouvement syndical belge a pris un grand développement pendant les quatre dernières années, non seulement au point de vue du nombre de membres, mais aussi en ce qui concerne la stabilité des organisations syndicales, affiliées à la Commission Syndicale du Parti Ouvrier et des Syndicats Indépendants.

Voici le progrès réalisé au point de vue du nombre de membres :

1910	68,984 membres
1911	77,224 »
1912	116,082 »
1913	126,745 »

### *La Centralisation*

Nous pouvons affirmer que ce progrès toujours croissant provient, pour la plus grande partie, du fait que la plupart de nos groupements ont transformé la base de leur organisation.

En effet, de plus en plus les organisations locales disparaissent pour devenir des sections des organisations nationales. Ces dernières qui, il y a quatre années, étaient pour ainsi dire toutes des Fédérations Nationales, se sont depuis lors résolument transformées en Unions Centrales.

Le petit tableau suivant donnera une idée du progrès réalisé sous ce rapport :

	1911	1 <sup>er</sup> janvier	1914
Organisations centrales nationales . . . . .	8		19
Fédérations nationales . . . . .	10		4
Fédérations régionales . . . . .	9		6 (1)
Groupements locaux . . . . .	34		18 (2)

Les bases de nos organisations affiliées deviennent de plus en plus sérieuses et stables, ce qui nous permet d'envisager l'avenir avec pleine confiance.

### *La Presse professionnelle.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 1914, les organisations affiliées à la Commission Syndicale, éditaient 33 journaux professionnels dont 13 en français, 11 en flamand et 9 français-flamand.

(1) Dont deux centrales régionales.

(2) Sept de ces groupements locaux sont affiliés à leur fédération nationale, neuf n'ont pas de fédération nationale et les deux autres — les diamantaires d'Anvers et de Boom — auront bientôt leur lien national.



Un journal paraît une fois par semaine, 7 paraissent deux fois par mois, 24 une fois par mois et un paraît à des époques assez irrégulières.

En outre, la Commission Syndicale elle-même édite un journal mensuel *Le Journal des Correspondances* qui paraît en deux éditions distinctes (français-flamand).

*Les groupements affiliés.*

Nous donnons ci-dessous un tableau de nos organisations affiliées avec leur nombre de membres pour le quatrième trimestre 1913 et la dénomination de l'organe professionnel édité par chaque organisation :

GROUPES	Nombre de membres au 4 <sup>e</sup> trim. 1913	ORGANES
Centrale de l'Alimentation . . . . .	900	<i>Le Travailleur de l'Alimentation.</i>
Centrale du Bâtiment . . . . .	4,145	} <i>Le Travailleur du Bâtiment. De Bouwwerker.</i>
Centrale des Peintres . . . . .	600	
Centrale des Travailleurs du Bois . . . . .	5,500	} <i>Le Travailleur du Bois. De Houtbewerker.</i>
Fédération Nationale des Employés . . . . .	1,570	
Centrale du Personnel Enseignant . . . . .	90	<i>L'Etincelle.</i>
Journalistes Socialistes de Belgique . . . . .	31	
Centrale des Relieurs . . . . .	1,186	<i>Le Relieur Belge.</i>
Centrale des Lithographes . . . . .	346	<i>Senefelder.</i>
Fédération du Livre, Bruxelles . . . . .	2,360	} <i>La Fédération Typogra- phique. De Belgische Boekdruk- ker.</i>
Ouvrières du Livre, Liège . . . . .	40	
Assoc. des Typographes du Centre . . . . .	72	
Assoc. des Typographes de Liège . . . . .	247	
Assoc. des Typographes de Verviers . . . . .	85	
Assoc. des Typographes d'Anvers . . . . .	281	
Centrale des Métallurgistes . . . . .	26,544	<i>Le Métallurgiste. De Metaalbewerker.</i>
Frotteurs de Plateaux, Anvers . . . . .	62	<i>De Schijvenschuurder.</i>

-----  
A reporter : 44,059

GROUPES	Nombre de membres au 4 <sup>e</sup> trim. 1913	ORGANES
Report : 44.059		
Fédération des Mineurs du Centre . . . . .	3,750	} <i>L'Ouvrier Mineur. De Mijnwerker.</i>
Fédération des Mineurs de Charleroi . . . . .	6,600	
Centrale des Mineurs, Basse-Sambre . . . . .	300	
Centrale des Mineurs, Bassin de Liège . . . . .	7,582	
Syndicat des Mineurs, Pâturages . . . . .	314	
Centrale des Ouvriers de Fabriques . . . . .	3,510	} <i>De Fabriekarbeider. L'Ouvrier de Fabrique.</i>
Centrale des Services Publics . . . . .	3,205	<i>L'Ouvrier des Services Pu- blics.</i>
Fédération Nationale des Paveurs . . . . .	985	<i>Le Paveur.</i>
Fédération Nationale de la Pierre . . . . .	13,900	<i>Le Carrier.</i>
Syndicat des Bijoutiers, Bruxelles . . . . .	245	
Diamantaires, Anvers . . . . .	3,661	} <i>De Diamantbewerker.</i>
Diamantaires, Boom . . . . .	170	
Centrale des Travailleurs du Tabac . . . . .	2,900	} <i>Le Travailleur du Tabac. De Tabakbewerker.</i>
Fédération Nationale du Textile . . . . .	21,500	<i>De Textielarbeider.</i>
Centrale des Ouvriers du Transport . . . . .	4,705	} <i>De Transportarbeider. L'Ouvrier du Transport.</i>
Fédération Nationale des Verriers . . . . .	1,500	<i>Le Réveil des Verriers.</i>
Centrale des Chapeliers . . . . .	1,250	<i>Le Chapeau.</i>
Centrale des Tailleurs . . . . .	600	<i>Le Vêtement.</i>
Centrale de la Fourrure . . . . .	700	
Centrale des Travailleurs de la Chaussure et de la Sellerie . . . . .	2,159	} <i>Le Travailleur du Cuir.</i>
Centrale de la Lingerie . . . . .	65	
Fédération de la Ganterie et Parties similaires . . . . .	500	
Teinturiers-Dégraisseurs, Bruxelles . . . . .	150	
Syndicat Mixte, Mouscron . . . . .	2,000	
Garçons de Cafés, Bruxelles . . . . .	100	
Passementiers, Bruxelles . . . . .	100	
Doreurs-Ornemanistes, Bruxelles . . . . .	235	

---

Total 126,745

## LE MOUVEMENT COOPERATIF

Le mouvement coopératif s'est développé dans ces quatre dernières années de façon remarquable, tant en étendue qu'en profondeur.

Au sein de la *Fédération des Coopératives* qui a pour but « l'achat en gros et la fabrication d'objets et de denrées destinés à être vendus aux Sociétés adhérentes » existe un *Office Coopératif* qui a pour objet « l'étude et la propagande de la Coopération Socialiste ».

L'Office Coopératif s'est surtout attaché à déraciner l'esprit localiste qui règne encore fortement dans certaines régions du pays. Il s'efforce d'amener la fusion entre les petites sociétés locales afin de les mettre à même de concurrencer les firmes capitalistes dont la concentration commerciale compromet le développement des petites coopératives. Il a entamé une propagande systématique pour introduire dans toutes les sociétés coopératives affiliées, un système de comptabilité et de bilan uniformes, tant dans l'intérêt des sociétés en elles-mêmes, que dans l'intérêt du mouvement coopératif en général, la diversité des tenues de livres, rendant actuellement toute statistique générale extrêmement difficile. L'Office se charge lui-même de la comptabilité de plusieurs sociétés.

L'Office Coopératif s'est également préoccupé du besoin croissant d'éléments capables pour assumer la direction et l'administration des sociétés coopératives ; ces tâches deviennent de plus en plus nombreuses et lourdes en raisons de l'extension des œuvres.

Il a créé à cet effet dans les principaux centres coopératifs des écoles coopératives où la théorie et la pratique de la coopération sont enseignées. Ces écoles qui, depuis la création de la Centrale d'Education, sont organisées d'accord avec celle-ci, ont eu des débuts qui nous permettent d'en attendre les meilleurs résultats.

Des voyages d'étude vers les pays où le mouvement coopératif a pris un grand développement et auxquels participent un nombre croissant d'administrateurs de coopératives, sont régulièrement organisés par l'Office Coopératif.

L'Office Coopératif s'est également attaché à répandre dans les masses ouvrières, les véritables notions de la coopération socialiste en éditant une série de tracts et de brochures à cet effet.

Le renchérissement des denrées alimentaires a permis à l'Office Coopératif de mener, concurremment avec les députés socialistes au Parlement, une action vigoureuse contre la politique protectionniste du gouvernement.

\* \* \*

Au cours de la Grève Générale d'avril 1913 et pendant toute la préparation de celle-ci, les coopératives socialistes ont été de précieux auxiliaires du mouvement.

Non seulement elles ont financièrement contribué au soutien de la Grève Générale, mais leurs services administratifs ont facilité en maints endroits la préparation du mouvement, comme leur organisation commerciale a pu rendre à la Grève Générale des services inappréciables, en assumant dans presque tous les milieux le service de ravitaillement des chômeurs.

Le chiffre d'affaires du magasin de gros (Fédération des Coopératives) a eu dans ces quatre dernières années la progression suivante :

1910	fr. 4,497,996.46
1911	7,340,132.02
1912	9,566,355.74
1913	11,245,682.78

Les renseignements précis concernant le nombre et le chiffre d'affaires des sociétés coopératives du pays sont difficiles à recenser, à cause du manque de centralisation et d'uniformité dans la comptabilité.

Ci-après, les résultats — incomplets — des enquêtes faites par l'Office Coopératif.

	1910	1911-12
Nombre de sociétés	201	205
Vente	fr. 44,457,750.00	fr. 47,952,867.00
Bénéfice	fr. 4,250,223.00	fr. 5,124,310.00
Membres (nombre)	157,478	170,748
Personnel (nombre)	2,304	2,437
Valeur immobilière	fr. 18,447,140.00	fr. 19,135,468.00
Capital versé	fr. 1,931,194.00	fr. 1,995,860.00
Nombre de succursales	190	221

## LE MOUVEMENT MUTUELLISTE

Le vote imminent de la loi sur les assurances sociales, a mis en évidence le rôle que les sociétés mutuellistes peuvent remplir au sein du Parti Ouvrier.

Le principe de la nouvelle loi impose à l'ouvrier l'obligation de l'assurance, mais lui laisse le choix entre les diverses sociétés autorisées par la loi à faire l'assurance ; il en résulte que les divers partis politiques vont créer dans tous les milieux des mutualités, afin d'y recevoir les assujettis à la loi de leur opinion politique, et d'y attirer ceux qui jusqu'à ce jour n'avaient pas adhéré à un parti politique déterminé.

Le projet socialiste prévoyait l'organisation des assurances sociales par des mutualités régionales générales, englobant tous les assurés sans distinction d'opinion, et excluait les sociétés particulières et patronales.

Les mutualités affiliées au Parti Ouvrier sont organisées au point de vue mutuelliste en vingt fédérations régionales, qui ne correspondent pas toujours aux fédérations politiques dont elles relèvent comme organisation politique.

Une Union Nationale des Fédérations Mutuellistes Socialistes reconnues, a été créée en octobre 1911 et a pour objet d'assister les sections et les fédérations dans l'organisation des services, de coordonner le mouvement mutuelliste socialiste et de mettre à la disposition des organisations affiliées tout document de nature à faciliter leur tâche.

En 1913, il y avait 501 groupes ou sections comptant environ 105,000 membres, affiliés aux fédérations composant l'Union.

\* \* \*

Notre Parti entretient les relations les plus étroites avec les autres Partis de l'Internationale ; il se fait généralement représenter aux Congrès des Partis des nations voisines et est heureux de recevoir les délégués de ceux-ci à ses assises annuelles.

Il s'est associé aux joies et aussi aux douleurs des autres Partis socialistes, chaque fois qu'un événement heureux ou pénible se produisait chez eux.

Dans la mesure de ses moyens, il les a secondé dans leurs luttes contre le capitalisme, toutes les fois qu'appel était fait à sa solidarité.

Nous avons été particulièrement touché des nombreuses manifestations d'intérêt et de sympathie, qui nous ont été prodigués lors de la Grève Générale d'avril 1913. Nous en exprimons ici à tous, nos meilleurs sentiments de gratitude.

Le Parti Ouvrier Belge continuera, comme par le passé, à associer ses efforts à ceux de toute l'internationale socialiste, pour que par le développement de la solidarité humaine, de la conscience de classe et de sa culture intellectuelle, le prolétariat puisse conquérir dans le monde la place qui lui revient, par l'instauration d'une société où l'effort de chacun servira au bonheur de tous.

*Le Secrétaire,*  
L. VANDERSMISSEN.

---